

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOLVING (57400)

DECISION N° DEC-2026-03

Nomenclature Actes : 3.6

Etablie conformément à la délibération du 23 mai 2020 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN LOGEMENT NU situé 16 Rue de l'Ecole 57400 DOLVING (grand
logement)**

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOLVING,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 m'autorisant, pour la durée de mon mandat de maire, « de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de location du logement situé 16 Rue de l'Ecole 57400 DOLVING (grand logement), par Mme STRASSEL Nathalie et M. HEIM Charles domiciliés 13 Rue de la Source 57400 SARREBOURG,

DECIDONS

De signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention d'occupation précaire d'un logement nu situé 16 Rue de l'Ecole 57400 DOLVING (grand logement), avec Mme STRASSEL Nathalie et M. HEIM Charles domiciliés 13 Rue de la Source 57400 SARREBOURG, pour les conditions suivantes :

- date de prise d'effet du contrat : 15/04/2026
- durée du bail : 1 an reconductible
- loyer mensuel initial : 518,00 €
- charges mensuelles forfaitaires : 65,00 €
- modalités de révision : le 01/04 selon l'indice de référence des loyers publié par l'Insee
- dépôt de garantie : 518,00 €

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Fait à Dolving, le 10/03/2026

Le Maire,
Antoine LITTNER

